



# Le cantonnement de l'émolument ou la renonciation partielle à ses droits successoraux

Actualité législative publié le **10/05/2023**, vu **883 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

**Droit des successions : le cantonnement de l'émolument ou la renonciation partielle à ses droits successoraux : aspects civils et fiscaux**

**Code civil, dila, légifrance :**

## Article 1002-1

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2007

Création Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 18 () JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007

Sauf volonté contraire du disposant, lorsque la succession a été acceptée par au moins un héritier désigné par la loi, le légataire peut **cantonner son émolument** sur une partie des biens dont il a été disposé en sa faveur. Ce **cantonnement** ne constitue pas une libéralité faite par le légataire aux autres successibles.

**Source à jour :**

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006436015](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006436015)

## Article 1094-1

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2007

Modifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 25 () JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007

Modifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 9 () JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007

Pour le cas où l'époux laisserait des enfants ou descendants, issus ou non du mariage, il pourra disposer en faveur de l'autre époux, soit de la propriété de ce dont il pourrait disposer en faveur d'un étranger, soit d'un quart de ses biens en propriété et des trois autres quarts en usufruit, soit encore de la totalité de ses biens en usufruit seulement.

Sauf stipulation contraire du disposant, le conjoint survivant peut **cantonner son émolument** sur une partie des biens dont il a été disposé en sa faveur. Cette limitation ne peut être considérée comme une libéralité faite aux autres successibles.

**Source à jour :**

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006435800](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006435800)

**DE PLUS :**

<https://succession.ooreka.fr/astuce/voir/316507/cantonnement-succession>

<https://monnotaire-masuccession.notaires.fr/node/211>

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2317-PGP.html/identifiant%3DBOI-ENR-DMTG-10-20-50-30-20120912>

<https://www.assoedc.com/le-cantonnement-comment-limiter-sa-part-dans-une-succession-afin-den-supporter-la-charge-financiere/>

<https://www.lerevenu.com/impots-et-droits/droits-de-succession/option-successorale-et-cantonnement>

<https://www.village-justice.com/articles/comment-conjoint-survivant-peut-cantonner-ses-droits-successoraux,28189.html>

<https://www.avocat.fr/sites/default/files/CANTONNEMENT%20EN%20MATIERE%20DE%20LIBERAL>

<https://www.leblogpatrimoine.com/assurance-vie/le-cantonnement-pour-renoncer-partiellement-a-une-succession-et-transmettre-lassurance-vie-sans-droit-de-succession.html>